3.3.Indicateurs de performance du réseau

1.4.

1.4.

3.3.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| | | |
| Volume vendu sur volume mis en distribution en % | 72% | 72% |

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

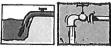
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2018 l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Arrêté préfectoral N° 2003-0672 déterminant les périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU.

3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

| 18 ²⁸ 9 2 | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de la dette en € | 60.355,48 € | 53.129,88 € |
| Montant remboursé durant l'exercice n € capital intérêt | 7.137,80 € | 7.225,60 € |
| | 833,11 € | 742,37 € |

3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 31/12. | 12.255,00 € | 14.575,59 € |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année | 171.615,40 € | 192.843.13 € |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau | 7,14% | 7,55 % |

Pour l'année 2018 le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 7,55 %.

3.7. Taux de réclamations



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

: Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

4.Financement des investissements

4.1.Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 μg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | 1179 | 1179 |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | 0 | 0 |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | 0 | 0 |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | 0 | 0 |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | 0 | 0 |

4.2. Montants financiers





| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Montant financier H.T. des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire en € | 68.227,53 | 96.460,09 |
| Montant des subventions en € | 0 | 0 |

En 2018

4.3. Amortissements





Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 55.557,76 € (49.908,00 € en 2017).

Annexe 12 Plan d'alerte de crise

PROTOCOLE EN CAS DE POLLUTION DANS UN CHATEAU D'EAU

| convient d | • | |
|----------------|---|--|
| COHVICHT O | | |

*Informer 1'ARS

*Informer le SMO téléphone)

*Informer la population, de l'interdiction de consommer l'eau du robinet jusqu'à nouvel ordre par :

- affichage en mairie;
- communication aux habitants (message individuel dans les boîtes aux lettres, par exemple).
- *Mettre à disposition, en mairie, de l'eau embouteillée pour la population (3 L/jour/habitant)
- *Appliquer des mesures correctives :
- surchlorer l'eau du château d'eau de 250 ml
- La cuve doit être nettoyée et désinfectée
- Remettre en eau pour pouvoir purger le réseau puis assurer une bonne chloration
- *L'ARS procédera à des analyses en distribution.

Attention, cette interdiction ne pourra être levée qu'au vu des résultats des analyses effectuées sur votre commune.

Numéro d'urgence ARS

ARS centre Val de Loire

Délégation départementale d'Eure et Loir

15 place de la République 28019 CHARTRES Cedex

ARS-CENTRE-DD28-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

DE FAÇON PREVENTIVE

- Vérifier et remettre en état les clôtures et accès (portes, capots, grilles, etc..) et les maintenir fermés.
- Laisser en fonctionnement permanent les systèmes de détection d'intrusion en dehors de votre présence.
- Maintenir autant que possible un résiduel de chlore libre minimum de 0.3 mg/l en départ distribution et de 0.1 mg/l sur tout point du réseau.
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des interconnexions.
- Constituer des stockages d'eau en bouteilles sous forme de palettes, le but étant de pouvoir commencer une distribution de secours en dehors des heures ouvrables (contrôle du renouvellement du stock en fonction de l'utilisation ou des dates de péremption placé sous la responsabilité des correspondants magasins)

DE FACON CORRECTIVE

- Rendre compte systématiquement et immédiatement des évènements, actes et présences inhabitueiles ou suspectes, disparition de produits chimiques (notamment de chlore) à votre supérieur hiérarchique.
- Si une alarme « intrusion » vous parvient, elle nécessitera un déplacement sur l'installation.
- En cas d'intrusion avérée et si vous constatez la présence de personnes étrangères au service, ne pas rechercher le contact. Nous ne devons pas nous comporter en justiciers. Notez le signalement et avertir votre responsable hiérarchique ou le cadre d'astreinte qui prévient alors la gendarmerie (n° d'appel d'un téléphone portable = 112).
- En cas d'absence d'intrus sur site, reconnaître les lieux et noter les traces d'objets inhabituels, de dégradations ou d'infractions.
- En cas de suspicion de malveillance, rendre compte à la chaîne hiérarchique afin que la Direction du Centre ou le cadre d'astreinte prévienne la zone et ouvrent une situation de crise.

Il conduit la procédure de sécurité sanitaire :

- > Inspection des ouvrages et périmètre de protection immédiat
- Décision d'arrêt total ou de by-pass des installations, de mise en service des interconnexions et/ou des stocks d'eau en bouteille
- Prise d'échantillons pour analyse préalable afin de vérifier la nature d'une éventuelle pollution ;
- > Vidange et désinfection des ouvrages ;
- > En cas d'analyse conforme, Retour à la situation normale après décision des autorités compétentes
- En cas d'analyse non conforme, faire une analyse bactériologique rapide (colitag) ou refaire un prélèvement pour vérifier que la pollution a bien été éliminée.
- Clôture de la crise.

Annexe 1: Localisation kits vigipirate

Localisation des stocks de bouteilles d'eau : Voir Liste secours BCL

1/2